

Le Vendredi 6 septembre 2019 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l’exception de R.CHIEZE représenté par S.ARDOIN.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l’unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L’appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu’à l’ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2019.

Centre de loisirs – Tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2019

Délibération n° 2019-026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le paiement de la nouvelle aide est conditionné par la mise en œuvre d’une véritable tarification modulée et encadrée garantissant l’accessibilité de toutes les familles et le maintien des recettes aux gestionnaires,

Considérant, en outre, la volonté de la municipalité de soutenir l’épanouissement de l’enfant et le pouvoir d’achat des ménages,

Considérant que ces nouveaux tarifs respectent les obligations tarifaires imposées par la CAF et la MSA,

Vu la réunion de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 1^{er} juillet 2019,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs municipaux suivants pour le centre de loisirs (club du mercredi et club des vacances) :

Quotient familial	0-420		421-840		841-1100		≥1101	
	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans
Mareilly	5,00	2,00	7,00	4,00	10,00	7,00	13,60	10,60
Extérieur	6,50	3,50	8,50	5,50	12,00	9,00	15,80	12,80

- **DIT** que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2019 et seront applicables jusqu’à nouvel avis

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la CAF de l’Aube et à la MSA Sud-Champagne.

Consultation des membres du SDDEA pour avis, « modifications statutaires » - Application de l'article 35 des statuts

Délibération n° 2019-027

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCCL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la séance de l'Assemblée Générale du SDDEA du 27 juin 2019 approuvant les propositions statutaires présentées.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal :

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le SDDEA a adopté des propositions de modifications statutaires tenant principalement à :

- L'intégration des dispositions relatives au dépôt du dossier EPAGE : au regard du dépôt du dossier relatif à la reconnaissance du SDDEA en un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), les statuts du Syndicat doivent être enrichis de certaines dispositions en la matière. Aussi, les modifications statutaires proposées dans un nouvel article 23 ont vocation à venir définir le nouvel EPAGE et identifier ses missions, sa gouvernance et les modalités de son financement.
- La reproduction à l'article 6 des statuts du 12°) de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relative à *« l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »*, mission intrinsèque du rôle d'un EPAGE.
- La clarification des conditions de représentation au sein des instances du SDDEA en matière de délégation de la compétence GeMAPI : cette disposition rappelle les rapports entre un délégant et le SDDEA. A ce titre, le délégant ne peut prendre part à la vie des instances au même titre qu'une collectivité transférante et notamment participer aux votes donnant lieu à délibérations. Cette modification qui vient donc rappeler le lien strictement conventionnel entre cette collectivité et le SDDEA.
- L'anticipation des modifications législatives relatives aux conditions de représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au sein des instances du SDDEA : à compter de 2020, les EPCI-FP sont dans l'obligation de désigner uniquement des membres de leurs organes délibérants au titre de leurs délégués au sein des instances du SDDEA. Il ne sera donc plus possible de désigner des élus des conseils municipaux des communes membres des EPCI-FP. En conséquence l'article 24.1 des statuts est modifié afin de permettre l'attribution de plusieurs voix à un même délégué d'un EPCI-FP et ainsi respecter sa représentation au sein des instances du Syndicat.

• Modification de deux annexes des statuts relatives aux périmètres de Bassins : en accord avec les Assemblées de Bassins Seine Aval et Seine et Affluents Troyens dont les réunions se sont tenues respectivement le 22 mai et 3 juin 2019, une évolution des périmètres des deux bassins a été entérinée. Cette modification correspond à la bascule de la masse d'eau du Melda et l'intégration complète de la Seine de la confluence de la Barse à la confluence du Melda sur le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Par application des statuts du SDDEA : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».

Par courrier en date du 2 juillet 2019, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 27 juin 2019.

- **DECIDE DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Convention d'achat d'eau en gros au COPE de la région de LA VALLEE DE L'ORVIN

Ce sujet sera débattu lors du prochain conseil.

Logement de la Poste – Signature d'un bail d'habitation avec Madame Chantal FAURE

Délibération n° 2019-028

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Marcilly-le-Hayer est propriétaire d'un logement d'habitation vacant, sis 16 rue de la Poste à Marcilly-le-Hayer. Il s'agit d'un bien de son domaine privé.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame FAURE Chantal souhaite louer le logement à compter du 16 septembre 2019.

Le bail sera conclu sous le régime de droit commun en matière de baux d'habitation défini principalement par la loi du 06 juillet 1989 modifiée.

Outre le logement, le locataire aura accès à la cour et disposera d'un emplacement de parking sous l'auvent édifié à l'arrière du bâtiment. Il n'aura cependant pas accès au sous-sol.

En contrepartie, il s'acquittera d'un loyer initial mensuel de 520,00 € et 150,00 € d'acompte de charges.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer avec Madame Chantal FAURE pour une durée de 3 ans renouvelables et pour un loyer mensuel de 520,00 € et 150,00 € d'acompte de charges, le bail d'habitation ainsi que tous les actes d'exécution de celui-ci et notamment les avenants éventuels ;

- **PRECISE** que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour responsabilité civile.

SPL X-DEMAT – Examen du rapport de gestion du conseil d'administration

Délibération n° 2019-029

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 2 novembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après examen et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Plan particulier d'intervention – Désignation d'un représentant à la commission locale d'information de Nogent-Sur-Seine

Délibération n° 2019-030

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élargissement du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) par la circulaire n° NOR-INTE1627472J du 3 octobre 2016, le Conseil Départemental doit actualiser l'arrêté fixant la liste des représentants des communes à la Commission Locale d'Information de Nogent-sur-Seine.

A ce titre, la commune de Marcilly-le-Hayer doit désigner un représentant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Didier LORAND comme représentant de la commune de Marcilly-le-Hayer à la Commission Locale d'Information de Nogent-sur-Seine.

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2020-2023

Délibération n° 2019-031

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les dispositions prises par la Commune afin de souscrire un contrat couvrant les risques financiers encourus en vertu des obligations à l'égard du personnel, dans le respect des obligations législatives et réglementaires relatives aux Marchés Publics ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 – 2023 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 - 2023.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances - SOFAXIS**.

Durée du Contrat : **4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2020 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **15 jours consécutifs** par arrêt en maladie ordinaire.

TAUX : **5,20 %**

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : **1,00 %**

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

- **DECIDE D'ADHERER**, à compter du **1^{er} janvier 2020**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- les agents affiliés à la CNRACL
- les agents affiliés à l'IRCANTEC

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – SOFAXIS (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

- **DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

Divers

- Repas des anciens : Le repas aura lieu le dimanche 6 octobre 2019 à la salle des fêtes. Un courrier va être distribué aux personnes inscrites.

- Commission fleurissement : La prochaine commission aura lieu le mercredi 18 septembre 2019 à 17h00 en mairie.

Ordre du jour : Concours du fleurissement communal – Classement des lauréats
La remise des prix aura lieu le vendredi 11 octobre 2019 à 18h30.

- Prochain conseil municipal : le 4 octobre 2019 à 20h00.

La séance est levée à 21H15.